

ORDRE DU JOUR CANTON DE HATLEY

2019-07-08

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue à 19 h le 8 juillet 2019 à la salle du conseil au 4765 chemin de Capelton, Canton de Hatley.

SONT PRÉSENTS les conseillères Mesdames Sylvie Cassar, Maryse Gaudreau et les conseillers suivants : Messieurs Jacques Bogenez, Patrick Clowery et Vincent Fontaine.

EST ABSENTE : Mme Danielle Côté

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Monsieur Martin Primeau,

EST AUSSI PRÉSENTE Kyanne Ste-Marie, directrice générale

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 3 juin 2019
4. Période de questions des citoyens et visiteurs
5. Mandat d'étude de regroupement au MAMH
6. Application des règlements municipaux
7. Mandat à l'adjointe à l'inspecteur en environnement
8. Avis de motion Règlement 2019-07 vidange de fosses septiques
9. Présentation du projet de Règlement 2019-07 vidange de fosses septiques
10. PIIA 5575 chemin de Capelton
11. PIIA 5525 chemin de Capelton
12. PIIA 84 rue des Méandres
13. PIIA 6515 chemin Dunant
14. Demande à la CPTAQ
15. Vente de terrain chemin Dunant
16. Liquidation d'inventaire de chaises
17. Adoption des comptes à payer
18. Correspondance
19. Divers
20. Deuxième période de questions
21. Clôture de la séance

19-07-08.01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 19 :06 et déclare la séance ouverte.

19-07-08.02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE
ET RÉSOLU**

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

19-07-08.03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 JUIN 2019

**IL EST PROPOSÉ PAR MARYSE GAUDREAU
ET RÉSOLU**

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du conseil du 3 juin 2019 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

19-07-08.04

PÉRIODE DE QUESTIONS DES VISITEURS

ORDRE DU JOUR CANTON DE HATLEY

19-07-08.05

MANDAT D'ÉTUDE DE REGROUPEMENT AU MAMH

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a autorisé la réalisation d'une étude de regroupement avec la municipalité du village de North Hatley, par la résolution 19-05-06.06;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de L'Habitation (MAMH) offre une assistance technique pour la réalisation d'une étude sur les implications d'un regroupement municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette assistance technique est gratuite et qu'elle n'est pas conditionnelle à un engagement des municipalités à donner suite au regroupement;

CONSIDÉRANT QU'une étude réalisée avec l'assistance du MAMH vise à fournir aux autorités municipales un cadre pour évaluer l'opportunité de procéder ou non au regroupement;

CONSIDÉRANT QU'une telle étude permettrait de mettre en lumière, objectivement, les avantages et les inconvénients d'un regroupement du village de North Hatley et du Canton de Hatley;

CONSIDÉRANT QU'une telle étude viserait également à identifier les champs de compétences municipales où la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou de ressources permettant de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser la desserte de services;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY
ET RÉSOLU**

DE SOLLICITER l'assistance technique du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la réalisation d'une étude sur les implications d'un regroupement des municipalités du village de North Hatley et du Canton de Hatley.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

19-07-08.06

APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE toute municipalité peut, en vertu de l'article 165 du Code municipal, nommer des officiers pour assurer l'application de ses règlements;

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut faire des règlements, en vertu de l'article 492 du Code municipal, pour autoriser ses officiers à visiter et à examiner, entre 7 et 19 heures, toute propriété mobilière et immobilière;

ATTENDU QUE les règlements municipaux de la municipalité contiennent une variété de termes pour désigner l'officier responsable d'appliquer les règlements, soit «inspecteur municipal», «tout fonctionnaire chargé de l'émission des permis et certificats», «tout employé du service technique» et autres;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les officiers autorisés à appliquer les règlements municipaux en utilisant les titres d'emploi reconnus;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR
ET RÉSOLU**

DE NOMMER l'inspecteur en bâtiment et en environnement à titre d'inspecteur municipal et officier autorisé pour l'application des règlements municipaux;

DE NOMMER la directrice générale ainsi que l'adjoint à la direction, en cas d'absence de l'inspecteur en bâtiment et en environnement, à titre d'inspecteurs municipaux et d'officiers autorisés pour l'application des règlements municipaux;

QUE les officiers autorisés ci-dessus mentionnés sont responsables de veiller à l'application des règlements municipaux, d'effectuer les visites d'inspection

ORDRE DU JOUR CANTON DE HATLEY

des immeubles et de donner tout constat d'infraction en vertu de ces règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

19-07-08.07

MANDAT À L'ADJOINTE À L'INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT

ATTENDU l'embauche d'une adjointe à l'inspecteur en environnement par la résolution 19-05-06.10;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les autorisations conférées à ce poste;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE
ET RÉSOLU**

QUE l'adjointe à l'inspecteur en environnement est nommée inspecteur municipal autorisé à effectuer les visites d'inspection des immeubles au sens de l'article 492 du Code municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

19-07-08.08

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2019-07 VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES

Avis de motion est donné par **Maryse Gaudreau** que sera adopté à une séance ultérieure le *Règlement no 2019-07 établissant un service de vidange périodique des boues de fosses septiques*. De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

19-07-08.09

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2019-07 VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le projet de *Règlement no 2019-07 établissant un service de vidange périodique des boues de fosses septiques* est présenté aux personnes présentes.

19-07-08.10

PIIA 5575 CHEMIN DE CAPELTON

ATTENDU QU'une demande de permis d'agrandissement d'une résidence unifamiliale a été déposée concernant la propriété située au 5575, chemin de Capelton;

ATTENDU QUE le règlement 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement no 2000-13 et recommandent d'accepter la demande;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ
ET RÉSOLU**

D'ACCEPTER le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet situé au 5575, chemin de Capelton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ORDRE DU JOUR CANTON DE HATLEY

19-07-08.11

PIIA 5225 CHEMIN DE CAPELTON

ATTENDU QU'une demande de permis de rénovation a été déposée concernant la propriété située au 5225, chemin de Capelton;

ATTENDU QUE le règlement 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement no 2000-13 et recommandent d'accepter la demande;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ
ET RÉSOLU**

D'ACCEPTER le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet situé au 5225, chemin de Capelton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

19-07-08.12

PIIA 84 RUE DES MÉANDRES

ATTENDU QU'une demande de permis de construction d'une résidence unifamiliale a été déposée concernant la propriété située au 84, rue des Méandres;

ATTENDU QUE le règlement 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement no 2000-13 et recommandent d'accepter la demande;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ
ET RÉSOLU**

D'ACCEPTER le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet situé au 84, rue des Méandres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

19-07-08.13

PIIA 6515 CHEMIN DUNANT

ATTENDU QU'une demande de permis de construction d'une résidence unifamiliale a été déposée concernant le lot 5 556 605 situé au 6515 chemin Dunant;

ATTENDU QUE le règlement 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE la demande initiale a été autorisée par la résolution 19-05-06.08;

ATTENDU QUE le propriétaire a depuis soumis un nouveau choix de couleur des matériaux extérieurs;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR MARYSE GAUDREAU
ET RÉSOLU**

D'ACCEPTER le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet situé au 6515 chemin Dunant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ORDRE DU JOUR CANTON DE HATLEY

19-07-08.14

DEMANDE À LA CPTAQ

ATTENDU QU'une demande d'autorisation auprès de la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec quant aux lots 4 029 522 et 4 030 094 situé sur le territoire de la municipalité du Canton de Hatley;

ATTENDU QUE les lots sont situés dans un îlot déstructuré au plan de zonage de la municipalité;

ATTENDU QUE la demande consiste à augmenter la superficie utilisée à des fins autres qu'agricoles pour une résidence unifamiliale;

ATTENDU QUE le lot 5 776 156 situé en territoire non agricole se conforme aux exigences de la réglementation municipale pour la construction d'une résidence;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'appuyer cette demande d'autorisation à la CPTAQ;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY
ET RÉSOLU**

D'APPUYER la demande d'autorisation à la CPTAQ quant aux lots 4 029 522 et 4 030 094.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

19-07-08.15

VENTE DE TERRAIN CHEMIN DUNANT

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire du lot 2 131 284 sur le chemin Dunant;

ATTENDU QUE ce terrain n'est pas d'utilité publique au sens de l'article 916 du Code civil;

ATTENDU QUE ce terrain seul n'est pas constructible pour une résidence, mais qu'il pourrait être intégré à un immeuble contigu;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR
ET RÉSOLU**

D'AUTORISER la cession de ce terrain pour 22 000 \$ avant taxes applicables au propriétaire de l'immeuble contigu;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer les documents nécessaires à cette vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

19-07-08.16

LIQUIDATION D'INVENTAIRE DE CHAISES

ATTENDU QUE la municipalité détient un inventaire excédentaire de 80 chaises empilables en métal;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE
ET RÉSOLU**

D'AUTORISER la liquidation de cet inventaire par vente publique, selon la meilleure offre disponible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ORDRE DU JOUR CANTON DE HATLEY

19-07-08.17

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques est remise à tous les membres du conseil municipal

NOS CHÈQUES FOURNISSEURS	MONTANT
Salaires Canton	27 838.10 \$
Salaires Camp jour	2 661.07 \$
Total	30 499.17 \$
Chèques fournisseurs 201900429 à 201900578	410 369.11 \$

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR MARYSE GAUDREAU
ET RÉSOLU**

D'AUTORISER le paiement de ces comptes le 9 juillet 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

19-07-08.18

CORRESPONDANCE

19-07-08.19

DIVERS

19-07-08.20

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

19-07-08.21

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Patrick Clowery propose la clôture de la séance à 19:33

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Martin Primeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Martin Primeau
Maire

Kyanne Ste-Marie
Directrice générale